

Appel auprès d'un tribunal de révision

Renseignements généraux

Si vous souhaitez en appeler d'une décision prise par Développement social Canada (anciennement Développement des ressources humaines Canada) au sujet du réexamen d'une décision relative au Régime de pensions du Canada (RPC) ou à la Sécurité de la vieillesse (SV), faites parvenir votre appel au Bureau du Commissaire des tribunaux de révision RPC/SV.

Qui sommes-nous?

Le **Bureau du Commissaire des tribunaux de révision (BCTR)** ne fait pas partie de l'administration de Développement social Canada (DSC) qui a pris la décision initiale concernant votre demande de prestations. Nous sommes un organisme indépendant.

Lorsque vous en appelez d'une décision prise au stade d'un réexamen de décision, notre bureau :

- reçoit votre lettre d'appel,
- prend les dispositions nécessaires pour que votre appel soit entendu par un tribunal de révision et,
- détermine le lieu, la date et l'heure de votre audience au Canada.

Un **tribunal de révision** est un tribunal indépendant et impartial composé de trois personnes choisies par le Commissaire parmi un groupe de membres nommés issus de chaque région du Canada.

- Le président du tribunal de révision est un avocat.
- Si votre appel porte sur une Pension d'invalidité, un des trois membres du tribunal sera un professionnel de la santé dûment qualifié.

- Le troisième membre est issu de la collectivité.

Un tribunal de révision peut uniquement rendre des décisions fondées sur les dispositions législatives relatives au RPC ou à la SV. Il ne peut modifier les dispositions législatives ou faire des exceptions. Le tribunal prend en considération tous les renseignements qui lui sont soumis au sujet de votre cas. Il jette un regard entièrement nouveau sur votre cas afin de déterminer si vous êtes admissible à une prestation du RPC ou de la SV.

Voici un bref aperçu de la façon dont se déroule un appel, y compris de la manière dont est entamé le processus d'appel. Si vous décidez d'en appeler d'une décision, vous recevrez automatiquement des renseignements supplémentaires au sujet de ce processus.

Comment soumettre un appel

Envoyez-nous une lettre d'appel dans les 90 jours qui suivent la réception de la décision prise par Développement social Canada au palier du réexamen d'une décision. Dans cette lettre, vous devez indiquer :

- vos prénom(s) et nom, votre adresse et votre numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional);
- votre numéro d'assurance sociale;
- la raison pour laquelle vous faites appel;
- la date à laquelle on vous a informé(e) de la décision du ministre;
 - vous souhaitez peut-être inclure une copie de la lettre de Développement social Canada;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de votre représentant si vous choisissez de vous faire représenter, ainsi que votre autorisation signée.

Vous pouvez également utiliser le « formulaire d'avis d'appel » et le formulaire d'« autorisation de divulguer des renseignements ». Ces deux



formulaires sont accessibles dans notre site Web; vous pouvez également les demander par téléphone au BCTR.

Envoyez votre appel à l'adresse indiquée à la fin du présent document.

Au sujet de votre audience

Lorsque vous soumettez un appel, nous fixons une date pour votre audience et vous disposez amplement du temps nécessaire pour vous préparer. Nous demandons une copie du dossier de Développement social Canada concernant votre cas et nous vous faisons parvenir ce que l'on a reçu.

Avant l'audience, vous devez passer en revue tous les renseignements relatifs à votre cas et fournir toute information supplémentaire à l'appui de l'appel.

Jusqu'au jour de l'audience, le BCTR paie les coûts relatifs à la réalisation de photocopies et à l'obtention des rapports médicaux qui figurent déjà dans les dossiers tenus par vos médecins et par les hôpitaux. Veuillez soumettre les reçus originaux.

L'audience aura lieu à un endroit situé le plus près possible de votre lieu de résidence. Si vous résidez au Canada, le BCTR assume des dépenses raisonnables pour que vous puissiez vous rendre à l'audience. Si vous avez besoin d'un hébergement pour la nuit, vous devez appeler à notre bureau pour faire approuver le séjour avant de vous rendre à l'audience.

Veuillez nous informer si vous avez besoin d'un interprète; l'audience se déroule de manière informelle et sera menée dans la langue officielle (français ou anglais) de votre choix.

Vous pouvez présenter vous-même votre cas devant le tribunal de révision. Vous pouvez aussi décider de vous faire représenter par quelqu'un, à vos frais. Avant de retenir les services d'un représentant, informez-vous au sujet des honoraires que celui-ci pourrait facturer.

L'audience aura lieu de manière privée et confidentielle – vous pouvez vous faire accompagner de témoins, afin de fournir des renseignements lors de l'audience, et d'un proche ou d'un ami pour vous appuyer. Développement social Canada enverra également un représentant à l'audience pour expliquer sa décision. Les seules autres personnes autorisées à assister à l'audience sont celles pouvant être directement concernées par la décision rendue dans votre cas.

Si vous avez besoin de plus de renseignements, veuillez communiquer avec notre bureau.

Comment nous joindre

Par courrier Bureau du Commissaire des tribunaux de révision (RPC / SV)
C. P. 8250, succursale «T»
Ottawa (Ontario) K1G 5S5

Par téléphone 1-800-363-0076 – sans frais au Canada
(de l'extérieur du Canada, appelez à frais virés, en composant le numéro 613-946-0320) de 7 h 30 à 17 h, heure de l'Est

Par télécopieur 1-613-941-3348
(de l'extérieur du Canada : 001-613-941-3348)

Courriel info@ocrt-bctr.gc.ca

Indiquez votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone, afin que nous puissions communiquer avec vous.

N'incluez pas votre numéro d'assurance sociale, ni des renseignements personnels dans votre courriel (parce qu'il ne s'agit pas d'un site sécurisé).

Notre site Web : www.tribunauxderevision.gc.ca

Disponible en média de substitution.

Réalisé par :

Bureau du Commissaire des tribunaux de révision RPC/SV
juin 2004

Also available in English under "Appealing to a Review Tribunal – General Information"